Département des Hautes-Pyrénées République Française	MAIRIE D'ORDIZAN 2 place de l'Eglise – 65200 ORDIZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0 Date de la convocation : 22/01/2024 Date d'affichage : 22/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mathilde DAUBE (Conseillère).

Présents : DAUBE Mathilde, DE SOUSA MONTEIRO Davide, DESTARAC Thierry, DETHOU Roland, DETHOU-BARBOSA Nathalie, DUBARRY Marie-Pierre, DUTREY Florent, GAUBERT Gilles, RAFFENAUD Didier, RAGELLE Gérald, RODRIGUES Sophie, TARISSAN Myriam, TILHAC Eric

Absents excusés et représentés : GAROSTE Anne-Laure,

Secrétaire de séance : DETHOU-BARBOSA Nathalie

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE_2024_01	TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal la nécessiter de réaliser les travaux suivants et d'acquérir du matériel :

- travaux de réfection de la voirie communale ;
- travaux sur le chemin menant au bois direction d'Orignac ;
- acquisition d'une débroussailleuse ;
- achat de mobilier et de matériels pour la mairie.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour chacun des projets. Il propose d'accepter les devis suivants :

- travaux de réfection de la voirie communale : TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD pour 21 808,00€ HT ;
- travaux sur le chemin menant au bois direction Ordignac : TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD pour 2 600,00 € HT ;
- acquisition d'une débrousailleuse : CORBERES ST GERMES pour 905,00€ HT ;
- achat de mobilier et de matériels pour la mairie : GOSTO pour 1 117,84€ HT, BOULANGER pour 440,83€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres de valider les devis proposés et de l'autoriser à demander les subventions nécessaires pour pouvoir réaliser ces travaux.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte les devis proposés et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de subventions et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU

MAIRIE D'ORDIZAN
65200

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Date de réception de l'AR: 29/01/2024
065-216503359-20240125-DE_2024_01-DE